

PAR COURRIEL

Québec, le 24 septembre 2021

N/Réf. : 2021-11207

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 avril 2021, visant à obtenir les informations sur la mise en œuvre des appels à l'action no. 29 et no. 30 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) et ce, depuis le 28 septembre 2019. Ces appels à l'action se lisent comme suit :

No. 29 : « Réviser le mode de financement de la formation des aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones pour réduire l'écart de coût entre les différentes catégories de candidats » (p.283)

No. 30 : « Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français » (p.284).

Nous vous transmettons les documents repérés qui sont visés par votre demande.

Un document repéré ne vous est pas accessible. Il s'agit d'une note explicative au Conseil des ministres de deux (2) pages portant sur l'octroi d'une subvention à l'École nationale de police du Québec concernant des initiatives en faveur des communautés autochtones pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

... 2

En application des articles 48 et 33 de la Loi sur l'accès, nous vous référons à la responsable de l'accès aux documents du ministère du Conseil exécutif qui peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Madame Julie Boucher
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Courriel : mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Nous avons également repéré un CT daté du 1^{er} décembre 2020 qui est partiellement visé par votre demande. En application des articles 48 et 30 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à vous adresser à la responsable de l'accès aux documents du Secrétariat du Conseil du trésor si vous souhaitez en obtenir une copie. Elle peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Madame Sin-Bel Khuong
Directrice du bureau du secrétaire et responsable PRP
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1977
Télécopieur : 418 643-6494
Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.c

En terminant, il convient également de vous informer qu'un tableau de suivi de la mise en œuvre des appels à l'action de la CERP par le gouvernement du Québec peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/commission-viens#c113728>

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

c. c. Commission d'accès à l'information

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — *Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales*

30. Le Conseil exécutif peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un décret dont la publication est différée en vertu de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)). Il peut faire de même à l'égard d'une décision résultant de ses délibérations ou de celle de l'un de ses comités ministériels, avant l'expiration d'un délai de 25 ans de sa date.

Sous réserve de la Loi sur l'administration publique ([chapitre A-6.01](#)), le Conseil du trésor peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication de ses décisions, avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date.

1982, c. 30, a. 30; 2000, c. 8, a. 250; 2006, c. 22, a. 18.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

1982, c. 30, a. 95; 2006, c. 22, a. 63.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2024**

ENTRE :

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), ayant son siège au 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet, province de Québec, J3T 1X4, agissant aux présentes et ici représentée par Monsieur Pierre St-Antoine, directeur général.

(Ci-après appelée l'« École »)

ET :

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2).

(Ci-après appelée la « Ministre »)

(Ci-après appelées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), l'École a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 (2^o) de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3), la Ministre a notamment pour mission de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en œuvre des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 4 décembre 2020, un ensemble de mesures qui visent notamment à améliorer la formation et les pratiques policières à l'endroit des policiers autochtones ainsi qu'à lutter contre la violence vécue par les femmes et les filles autochtones;

ATTENDU QUE l'École souhaite participer à la mise en œuvre de plusieurs de ces mesures;

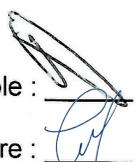
ATTENDU QUE la Ministre a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 7 143 345 \$ à l'École pour des initiatives en faveur des communautés autochtones pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 conformément au décret numéro 1303-2020 du 2 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente a pour objet de prévoir les modalités quant à la mise en place des initiatives suivantes :

- 1.1 Remboursement des frais de scolarité, de matériel pédagogique et d'hébergement de 24 aspirants policiers autochtones par année afin d'accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les corps de police autochtones au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie;
- 1.2 Développement et diffusion d'une formation adaptée à la réalité autochtone en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale;

École : 

Ministre : 

- 1.3 Développement et diffusion d'une formation de base en enquête criminelle en anglais à l'intention des corps de police autochtones;
- 1.4 Remboursement des frais de formation, incluant les frais de déplacement des formateurs qui dispenseront la formation en mode hors-établissement dans les communautés autochtones, pour accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations en perfectionnement professionnel de l'École.

2. OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

L'École s'engage à :

- 2.1 Élaborer, diffuser et/ou coordonner les formations mentionnées aux articles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de la présente entente;
- 2.2 Dans les 60 jours suivant la fin de chacun des exercices financiers du ministère de la Sécurité publique, transmettre à la Ministre une reddition compte accompagnée des rapports et autres documents exigibles;
- 2.3 Permettre à la Ministre, après avoir donné un avis dans un délai raisonnable, d'examiner et de prendre copie de tous les registres, les livres et les pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente entente;
- 2.4 Collaborer avec la Ministre et lui fournir, sans frais, copie des registres, des livres et des pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ministre;
- 2.5 L'École doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière et les conserver pendant une période de cinq ans après la fin de la présente entente, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 2.6 Respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;
- 2.7 Tenir compte des instructions et recommandations de la Ministre dans le respect des normes et standards pédagogiques préconisés par l'École pour l'exécution de la présente entente;
- 2.8 Facturer la Ministre pour les services rendus en lien avec l'initiative de l'article 1.1 de la présente entente conformément au *Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec* et aux directives internes.

3. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

La Ministre s'engage à :

- 3.1 Respecter les méthodes pédagogiques proposées par l'École.
- 3.2 Verser à l'École une subvention maximale de 7 143 345 \$ sur trois ans, répartie de la façon suivante :

Initiatives	2021-2022 (1 ^{er} avril – 31 mars)	2022-2023 (1 ^{er} avril – 31 mars)	2023-2024 (1 ^{er} avril – 31 mars)	Total
Formation initiale	778 353 \$	793 921 \$	809 799 \$	2 382 073 \$
Formation violence conjugale	117 247 \$	699 232 \$	711 550 \$	1 528 029 \$
Enquête en anglais	192 515 \$	103 890 \$	105 968 \$	402 373 \$
Perfectionnement policier	925 000 \$	943 500 \$	962 370 \$	2 830 870 \$
Total :	2 013 115 \$	2 540 543 \$	2 589 687 \$	7 143 345 \$

École :

Ministre :

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement en lien avec l'article 3 de la présente entente s'effectue de la façon suivante :

- 4.1 Dans le respect de l'article 1.1 : lors de la confirmation d'une cohorte et sur présentation d'une facture par l'École.
 - 4.1.1 La facture doit être accompagnée de tous les documents requis par la Ministre;
 - 4.1.2 Après vérification, la Ministre verse la subvention due à l'École, par virement bancaire, dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.
- 4.2 Dans le respect des articles 1.2, 1.3 et 1.4 : Par versements annuels au 31 mai de chacun des exercices financiers.
- 4.3 La Ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des paiements déjà acquittés.
- 4.4 Aucun intérêt ne sera payable par la Ministre sur les sommes versées en retard, le cas échéant. Il peut refuser de verser les sommes convenues si l'École ne respecte pas ses engagements.

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA MINISTRE

- 5.1 Tout engagement financier de la Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière*, (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).
- 5.2 La Ministre se réserve la possibilité de diminuer, retarder ou annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la Ministre à l'École pour l'informer.
- 5.3 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, l'École est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit la Ministre, résilier la présente entente à compter du trentième (30^e) jour suivant la réception par la Ministre de cet avis.
- 5.4 En cas de résiliation de la présente entente, l'École n'aura droit qu'à une rémunération proportionnelle aux services professionnels rendus à compter de la date de prise d'effet de la présente entente jusqu'à la date de résiliation, plus les frais variables encourus, moyennant la présentation de pièces justificatives.

6. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, c. M-24.01).

7. DURÉE

Malgré sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et se terminera à la date où les obligations prévues à la présente entente auront été réalisées.

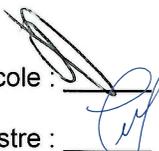
8. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations de l'École contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la Ministre.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'École doit éviter toute situation qui mettrait en conflit ses intérêts et ceux de la Ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'École doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'École comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

École : 
Ministre : 

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, le cas échéant, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Elle fera partie intégrante des présentes.

11. RÉSILIATION

Les parties se réservent le droit de résilier la présente entente si l'une ou l'autre des parties fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, la Partie qui désire mettre fin au contrat doit adresser un avis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation prendra effet de plein droit à la fin de ce délai.

En cas de résiliation de la présente entente, l'École n'aura droit qu'à une rémunération proportionnelle aux services professionnels rendus à compter de la date de prise d'effet de la présente entente jusqu'à la date de résiliation, plus les frais variables encourus, moyennant la présentation de pièces justificatives.

12. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

Les représentants des Parties pour les communications relativement à l'application de la présente entente sont :

Pour l'École:
Stéphanie Bastien
Responsable du Bureau du développement
institutionnel
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631 poste 6205
Stefanie.Bastien@enpq.qc.ca

Pour la Ministre :
Jean-Sébastien Dion
Directeur de l'organisation policière
2525 boulevard Laurier, 9^e étage
Tour du Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777 poste 60112
jean-sebastien.dion@msp.gouv.qc.ca

Les Parties s'engagent à aviser par écrit l'autre Partie lors d'un changement d'adresse ou lorsqu'un nouveau représentant autorisé est désigné.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'École demeure la seule propriétaire des travaux réalisés dans le cadre des présentes, tels que les données, méthodes, spécifications, activités de formation, matériel didactique (notamment, mais non limitativement : objectifs et standards, grille d'appréciation et de coaching, plan de cours, précis de cours, guide pédagogique, épreuve certificative, documents de référence, trousse de formation, manuel du formateur, image, vidéo, animation et leurs équivalents numériques).

14. CONFIDENTIALITÉ

L'École s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ministre, les données, analyses ou résultats financiers inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente.

Tout renseignement recueilli par les Parties en vertu de la présente entente est assujéti aux dispositions applicables des lois et des règlements concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

15. RESPONSABILITÉ

L'École sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, mandataires ou personne, société ou compagnie retenus par elle dans le cours ou à l'occasion de l'exécution des présentes, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente.

En conséquence, l'École s'engage à tenir la Ministre indemne de tout préjudice, dommage, recours et poursuite, et à prendre fait et cause pour la Ministre contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

En cas de force majeure, l'École ne pourra être tenue responsable pour le dommage ou préjudice causé à la Ministre. L'École ne pourra également être tenue responsable du dommage ou préjudice causé à la Ministre en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde commise par les employés, clients ou mandataires de la Ministre.

École : 

Ministre : 

16. CONFLIT DE TRAVAIL

L'École ne sera pas tenue responsable des délais ou retards dans l'exécution de la présente entente, occasionnés par une grève des employés de l'École, de la Ministre ou d'un lock-out déclaré par eux ou encore advenant que les locaux mis à la disposition de l'École deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, la Ministre ne versera aucun montant à l'École tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'École.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. MAINTIEN DE CERTAINES DISPOSITIONS

Toute disposition, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé

À Nicolet le 31 mars 2021

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

par :



Pierre St-Antoine, directeur général

À Québec le 31 mars 2021

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

par :



Louis Morneau, sous-ministre associé

École : 

Ministre : 

Subject: NEW | Funding for First Nations/Inuit training

To: First Nation/Inuit police organizations

Kwei,

On December 4, the Government of Québec announced a series of measures to improve police training and practices regarding Indigenous citizens and combat violence against Indigenous women and girls.

Some of the measures put forward by the Ministère de la Sécurité publique (MSP) directly concern the École nationale de police du Québec (ENPQ), including

1. Promoting the First Nation/Inuit basic training in police patrolling;
2. Increasing the accessibility of advanced training courses for more First Nation/Inuit police officers;
3. Offering adapted training to members of First Nation/Inuit police organizations on domestic violence, sexual assault and family violence;
4. Offering a basic English training program in investigation to the members of First Nation/Inuit police organizations.

The announced measures have been in effect since April 1 and will continue until March 2025. Thus, different terms and conditions apply for this period.

1. Funding for 24 First Nation/Inuit police cadets per year in the Basic Training Program in Police Patrolling (BTPPP)

Starting with the next cohort, tuition, course material and accommodation for First Nation/Inuit police cadets are covered by this grant.

- In accordance with the general admission requirements, applicants must submit a valid promise of employment from a First Nation/Inuit police organization.
- The next French cohort is scheduled to begin on September 7, 2021. A few places are still available. For more information on the admission process and important dates, please contact us at formipag@enpq.qc.ca.

2. Funding of advanced training courses

Nearly \$900,000 are available to promote access to advanced training (adaptation, translation, coordination and delivery of ENPQ training).

- As of April 1, except for the student travel costs, training costs for First Nation/Inuit clients are fully covered by this grant.
- You can now register at no cost for the courses listed in the [2021 course calendar](#), including ENPQ's university courses.
 - We will contact you soon to discuss your additional training needs (French and English) and improve this calendar for both on- and off-campus courses.

3. Upcoming: Adapted training in domestic violence, sexual assault and family violence

In partnership with the Director of Criminal and Penal Prosecutions (DPCP) and the Direction des pratiques policières of the MSP, ENPQ will offer to various active police officers and investigators, refresher training on domestic, sexual and family violence, as well as on the basic notions of criminal investigation and the various obligations related to the judicial treatment of cases.

- This training is currently under development and will be available in March 2022.
- It will be deployed in communities as part of a training "tour."

4. Upcoming: Basic English training program in criminal investigation

ENPQ will soon offer an English investigation program. This program will be adapted and revised to respond to the various issues reported in Commissions and Investigations and, therefore, better equip English-speaking police investigators. Students will be capable of initiating a police investigation file in order to allow an expert investigator to pursue and complete the investigation process. For certain types of cases, the investigator will have sufficient skills and knowledge to take complete charge of an investigation.

- This training program is currently under development and will be available in March 2022.
- The basic English training program in investigation will be offered at ENPQ.

For more information

Jean-Pierre Cossette

Head of Advanced Police Activities
Advanced Police Training
Telephone: 819 293-8631 extension 6425
Email: Jean-Pierre.Cossette@enpq.qc.ca

André Magny

Director
Advanced Police Training
Telephone: 819 293-8631 extension 6440
Email: Andre.magny@enpq.qc.ca

Ivan Gray Jr.

First Nations Training Instructor/Coordinator
Advanced Police Training
Telephone: 819 293-8631 extension 6227
Email: IGray@enpq.qc.ca

Caroline Desormiers

Secretary
Advanced Police Training
Telephone: 819 293-8631, extension 6302
Email: caroline.desormiers@enpq.qc.ca

Objet : NOUVEAUTÉ | Financement autochtone pour la formation

Destinataires : Corps de police autochtones

Kwei,

Le 4 décembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait le déploiement d'un ensemble de mesures visant à améliorer la formation et les pratiques policières à l'endroit des citoyens autochtones ainsi qu'à lutter contre la violence vécue par les femmes et les filles autochtones.

Parmi les mesures mises de l'avant par le ministère de la Sécurité publique (MSP), certaines concernent directement l'École nationale de police du Québec (ENPQ), notamment :

1. Promouvoir la formation initiale en patrouille-gendarmerie volet autochtone;
2. Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel;
3. Offrir aux membres des CPA une formation adaptée en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de violence intrafamiliale;
4. Offrir aux membres des CPA un programme de formation de base en enquête en anglais.

Les mesures annoncées sont en vigueur depuis le 1^{er} avril et se poursuivront jusqu'en mars 2025. Ainsi, pour cette période visée, différentes modalités s'appliquent.

1. Financement de 24 aspirants policiers autochtones par année au PFIPG

À compter de la prochaine cohorte, les frais de scolarité, le matériel pédagogique et l'hébergement des aspirants policiers autochtones sont assumés par cette subvention.

- Dans le respect des conditions d'admission générales, les candidats doivent présenter une promesse d'embauche valide d'un CPA.
- Une prochaine cohorte francophone est prévue pour le 7 septembre 2021. Quelques places sont encore disponibles. Pour plus d'informations sur le processus d'admission et les dates importantes : formipag@enpq.qc.ca.

2. Financement des formations en perfectionnement professionnel

Une enveloppe de près de 900 000\$ est disponible pour favoriser l'accessibilité au perfectionnement professionnel (adaptation, traduction, coordination et diffusion des formations de l'École).

- Depuis le 1^{er} avril, à l'exception des frais de déplacement des étudiants, les frais de formation sont entièrement assumés par cette subvention pour les clientèles autochtones.
- Dès maintenant, vous pouvez vous inscrire sans frais aux formations prévues au [calendrier des cours 2021](#), incluant les cours universitaires de l'École.
 - Vous serez consulté prochainement afin que l'École puisse répondre à vos besoins de formations additionnels (francophones et anglophones) et bonifier ce calendrier tant en campus qu'en hors établissement.

3. À venir : Une formation adaptée en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de violence intrafamiliale.

En partenariat avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la direction des pratiques policières au MSP, l'École offrira une mise à jour des compétences en matière de violence conjugale, à caractère sexuel et intrafamiliale, ainsi que des notions de base en enquête criminelle et des différentes obligations liées au traitement judiciaire des dossiers aux différents policiers et enquêteurs actifs.

- Cette formation est actuellement en développement et sera disponible en mars 2022.
- Elle sera déployée dans les communautés sous forme de « tournée » de formation.

4. À venir : Un programme de formation de base en enquête criminelle en anglais sera bientôt offert

L'École offrira un programme en enquête en anglais adapté et révisé qui vise à répondre aux différentes problématiques relatives dans les Commissions et enquêtes et ainsi, mieux outiller les policiers-enquêteurs anglophones. L'étudiant sera en mesure d'amorcer un dossier d'enquête policière afin de permettre à un enquêteur expert de poursuivre et compléter la démarche d'enquête. Pour certains types de dossiers, le policier-enquêteur aura les habiletés et connaissances suffisantes pour être en mesure d'assumer la prise en charge complète d'un dossier d'enquête.

- Ce programme de formation est actuellement en développement et sera disponible en mars 2022.
- Le programme de base en enquête en anglais sera offert à l'ENPQ.

Pour plus d'informations

Jean-Pierre Cossette

Responsable des activités de perfectionnement
policier
Direction du perfectionnement policier
Téléphone : 819 293-8631 poste 6425
Courriel : Jean-Pierre.Cossette@enpq.qc.ca

André Magny

Directeur
Direction du perfectionnement policier
Téléphone : 819 293-8631 poste 6440
Courriel : Andre.magny@enpq.qc.ca

Ivan Jr. Gray

Instructeur en formation autochtone – Coordination
Direction du perfectionnement policier
Téléphone : 819 293-8631 poste 6227
Courriel : IGray@enpq.qc.ca

Caroline Desormiers

Agente de bureau
Direction du perfectionnement policier
Téléphone : 819 293-8631, poste 6302
Courriel :
caroline.desormiers@enpq.qc.ca

FICHE MESURES

**Mesure de développement social et culturel des
Premières Nation et des Inuits
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains
services publics au Québec(CERP) et Enquête nationale sur les femmes et
les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)**

1. Mesure	Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les corps de police autochtones (CPA) au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie <i>1- Frais de formation initiale 2- Promotion de la profession de policier</i>
2. MO responsable(s)	Ministère de la Sécurité publique
3. MO collaborateurs et partenaires	École nationale de police du Québec (ENPQ) Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

4. Type d'action	
Nouvelle <input type="checkbox"/>	Existante bonifiée <input checked="" type="checkbox"/>

5. Description de l'action
<p>a) <i>Recommandations concernées : Indiquer quelles recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sont visées par la mesure.</i></p> <p>#29 de la CERP : Réviser le mode de financement de la formation des aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones pour réduire l'écart de coût entre les différentes catégories de candidats.</p> <p>b) <i>Décrire brièvement l'action (le public visé, la période couverte, les lieux ciblés, les moyens déployés sur le terrain)</i></p> <p>Afin de répondre à la mesure 4.1.3 proposée au <i>Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)</i>, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a créé un comité d'experts nommé le <i>Comité sur la formation des futures policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquête</i> (Comité).</p> <p>L'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les corps de police autochtone (CPA) au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) autochtone est une préoccupation au cœur des travaux du Comité. Plusieurs enjeux ont été recensés afin d'augmenter le nombre de policiers dans la trajectoire de formation policière autochtone. Deux axes d'intervention ont donc été identifiés jusqu'à présent par le Comité afin de répondre à cet objectif, soit : une révision du mode de financement du PFIPG autochtone, ainsi que la promotion de la trajectoire de formation et du métier de policiers au sein des Premières Nations et des Inuits.</p> <p>1) Frais de financement initial en patrouille-gendarmerie</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure permettrait d'accroître la proportion de policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec. Rappelons que cet objectif est inscrit au plan stratégique du MSP et que l'article 48 de la <i>Loi sur la police</i></p>

(LSP) prévoit que « Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent. »

Le financement de la formation est une mesure incitative qui a su démontrer son efficacité considérant que le financement accordé pour l'attestation d'études collégiales (AEC) autochtone par le MEES, il y a quelques années, a effectivement permis d'augmenter le nombre d'étudiants dans l'AEC autochtone.

Les coûts importants reliés au PFIPG autochtone ont été identifiés par le Comité comme un frein important pour les aspirants policiers autochtones. En effet, il existe un écart important entre ce que doit déboursier un aspirant policier d'un corps de police municipal ou de la Sûreté du Québec pour accéder à la PFIPG comparativement à ce qui l'en coûte à un aspirant policier autochtone destiné à occuper un poste dans un CPA.

La formation de deux cohortes de 12 aspirants policiers autochtones par année est visée.

2) Promotion de la profession de policier

Par ailleurs, le Comité a également identifié l'importance de promouvoir la profession auprès des Premières Nations et des Inuits afin d'attirer les candidats. Cette action permettrait de mettre en œuvre une stratégie de communication d'envergure nationale et ainsi inspirer les jeunes autochtones à devenir des policiers et à s'inscrire dans la trajectoire de la formation.

c) *Situation ciblée : quelle est la situation actuelle sur laquelle on souhaite apporter des changements par la mise en œuvre de l'action?*

L'École nationale de police du Québec (École) offre des programmes d'études adaptés aux Premières Nations et aux Inuits : le PFIPG autochtone et des cours de perfectionnement professionnel.

De façon générale, pour un aspirant policier destiné à occuper un poste à la Sûreté du Québec ou dans un corps de police municipal (CPM), la préparation à l'exercice de la profession se fait par deux programmes de formation successifs et complémentaires : le programme d'études collégiales en Techniques policières d'une durée de trois ans, et le PFIPG régulier offert exclusivement par l'École et dont la durée est de quinze semaines.

Pour un aspirant policier d'origine autochtone destiné à occuper un emploi dans un CPA, il existe certaines adaptations à la formation collégiale afin d'être admis au PFIPG autochtone de l'École, et ce, afin d'accroître l'accessibilité de ceux-ci à la trajectoire de formation et d'adapter cette dernière aux réalités autochtones. Ainsi, si le candidat est en mesure d'obtenir une promesse d'embauche d'un CPA, celui-ci aura l'opportunité d'accéder à une formation accélérée de 30 semaines afin d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques policières.

Actuellement, les frais de scolarité exigibles d'un aspirant policier admis à l'École au programme autochtone dans une cohorte sont de 18 375 \$. Le coût du programme est identique à celui du PFIPG régulier. Les frais afférents varient en fonction de la formule d'hébergement sélectionnée par le payeur, et se situent entre 5 674 \$ et 12 541 \$. Le coût total de formation d'un aspirant policier allochtone ou autochtone à l'École est en moyenne de 29 753 \$ en 2020-2021, incluant les frais de scolarité et les frais afférents.

En vertu de l'article 43 de la LSP, « toute municipalité dont relève un corps de police verse à l'École une contribution annuelle basée sur un pourcentage de la masse salariale du personnel policier de celui-ci. Le gouvernement verse à l'École une contribution basée sur la masse salariale du personnel policier de la Sûreté du Québec. Le pourcentage applicable, qui ne peut excéder 1%, et les modalités de versement sont établis par le gouvernement, sur recommandation de l'École ».

Conséquemment, les CPA ne sont pas tenus à cette obligation (CERP p.282). La facture imposée aux aspirants policiers recrutés par des CPA est donc beaucoup plus élevée considérant l'absence de financement provenant des CPA. Les CPA ou les Conseils de

bande peuvent payer la facture, mais certains aspirants policiers ont toutefois dû payer, en tout ou en partie, leurs frais de scolarité ou d'hébergement.

Enfin, l'objectif de cette mesure, incluant la stratégie de communication, est d'augmenter le nombre de policiers autochtones dans les corps policiers au Québec.

d) Pertinence : Expliquer en quoi cette action est pertinente eu égard à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones et en quoi l'action contribue à atteindre l'objectif ci-dessus.

La mesure proposée a pour objectif d'augmenter le nombre de policiers autochtones formés annuellement afin d'augmenter la représentativité de ceux-ci au sein des corps de police du Québec en fonction de la population qu'ils desservent.

Cette mesure permettrait d'offrir des services policiers culturellement mieux adaptés à la population. Dans certaines situations, la présence d'Autochtones dans le cadre d'une intervention policière permet une meilleure compréhension des enjeux, des coutumes et par le fait même une certaine sécurisation culturelle.

Par ailleurs, elle permettrait aussi d'offrir des emplois de qualité à des membres des communautés autochtones tout en faisant la promotion de l'éducation.

e) Collaborations autochtones : Indiquer quelles sont les collaborations en cours ou envisagées avec les organisations et les milieux autochtones pour la mise en œuvre de la mesure. À quel point ces mesures sont-elles déjà convenues avec les milieux autochtones concernés? Si aucune collaboration n'est requise, expliquer brièvement pourquoi.

Cette mesure a fait l'objet de recommandations et de plusieurs consultations auprès du Comité formé par les organisations suivantes : ENPQ, MEES, SQ, le Collège d'Alma, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Association des directeurs de police des Premières Nations et des Inuits (ADPPNIQ). Ce sont donc des mesures identifiées comme étant prioritaires par le Comité.

Une collaboration entre le MSP et les communautés autochtones sera nécessaire relativement à la validité des promesses d'embauche, comme c'est le cas pour l'admission dans le programme régulier de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

6. Effets de l'action et indicateur

a) Quel est l'effet recherché par cette action (quels sont les changements que cette action devrait apporter à la situation ciblée)?

À terme, elles permettraient de répondre à des demandes de longue date des CPA, d'améliorer certaines iniquités envers les aspirants policiers autochtones et d'atteindre des objectifs du plan stratégique du MSP tout en améliorant la prestation des services policiers aux autochtones.

b) Comment allez-vous mesurer les effets, c'est-à-dire le degré de changements apportés par l'action sur la situation ciblée. Quel sera l'indicateur pour mesurer cet effet?

Les indicateurs de résultats prévus pour la mise en œuvre sont :

1. Nombre d'aspirants policiers autochtones admis et financés au Programme de formation initiale en patrouille gendarmerie (PFIPG) de l'École
2. Autres indicateurs à déterminer pour la promotion de la profession de policiers

c) À quelle fréquence les effets seront-ils mesurés? (ex. : annuellement, à mi-parcours, au terme du Plan d'action et indiquer les cibles annuelles / mi-parcours ou à terme, s'il y a lieu)

Tous les indicateurs de résultats seront évalués annuellement, en date du 31 mars. Les cibles fixées sont : à déterminer pour la promotion de la profession de policier.

Pour le PFIPG à l'École :

2020-2021 : Ne s'applique pas

2021-2022 : 24 aspirants policiers autochtones (2 cohortes de 12)

2022-2023 : 24 aspirants policiers autochtones (2 cohortes de 12)

2023-2024 : 24 aspirants policiers autochtones (2 cohortes de 12)

2024-2025 : 24 aspirants policiers autochtones (2 cohortes de 12)

7. Planification de l'évaluation de la mesure

À son terme, l'effet ou l'impact de cette mesure sera-t-il évalué?
Si vous répondez par l'affirmative, veuillez préciser de quelle manière cette mesure sera évaluée.

Un tableau synthèse de l'atteinte des cibles de mise en œuvre à la fin de la période quinquennale, en date du 31 mars 2025.

8. Investissements financiers requis

Indiquer les investissements financiers nécessaires à la réalisation de l'action et indiquer si la mesure serait potentiellement pérenne.

Dans le cas des autres financements, préciser si les sommes ont été accordées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022).

	Nouveaux crédits requis	Autres financements ¹	Total	Mesure potentiellement pérenne
2020-2021	0 \$	0 \$	0\$	
2021-2022	898 353 \$	0 \$	898 353\$	
2022-2023	913 921 \$	0 \$	913 921\$	
2023-2024	929 799 \$	0 \$	929 799\$	
2024-2025	945 995 \$	0 \$	945 995\$	OUI

¹ Crédits à même les programmes réguliers et crédits octroyés dans le cadre du PAGDSCPNI.

9. Cohérence de l'action gouvernementale

Indiquer les liens avec des lois, politiques, stratégies, plans d'action déjà adoptés par le gouvernement du Québec (nom du document, orientations ou mesures concernées).

Cette mesure est liée à la mesure 4.1.3 proposée au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022) qui vient répondre à deux mesures proposées dans le cadre du Comité.

10. Autres observations ou informations pertinentes

Dans l'optique de pérenniser cette mesure, un projet d'étude qui consiste à dresser le profil des aspirants policiers autochtones afin de mieux concentrer les efforts de recrutement et d'aide à la réussite de ces derniers est en analyse au MSP et pourrait être proposé au SAA dans le cadre d'une 2^e vague d'annonces

Également, afin de répondre rapidement au besoin de main-d'œuvre du Service de police Eeyou Eenu (SPEE), une seconde mesure sera déposée et visera à diminuer les délais administratifs liés au continuum de formation d'un aspirant policier autochtone (continuum incluant le recrutement des candidats par le SPEE, le programme d'attestation d'études collégiales en techniques policières et la formation initiale en patrouille gendarmerie à l'École.)

L'ajout de nouveaux aspirants policiers cris et, par le fait même, du financement de leur admission à l'École, pourrait avoir un impact sur la mesure actuelle qui prévoit les frais de 24 aspirants.

11. Personne-ressource

Unité : Direction de l'organisation policière

Personne-ressource (coordonnées) :

Jean-Sébastien Dion, directeur

Téléphone : 418-646-6777 poste 60111

Courriel : jean-sebastien.dion@misp.gouv.qc.ca

Ministère ou organisme : Ministère de la Sécurité publique

12. Approbation du ministère ou organisme responsable	Date d'approbation
Signature des sous-ministres, président ou présidente : Ministère ou organisme :	/ / AAAA/MM/JJ

FICHE MESURES

**Mesure de développement social et culturel des
Premières Nations et des Inuits**

**Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains
services publics au Québec (CERP) et Enquête nationale sur les femmes et
les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)**

<p>1. Mesure</p>	<p>Intervention et formation policière à l'intention des CPA en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale</p> <p>1- Dispenser une formation adaptée en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale (ENPQ) 2- Développer, en langue anglaise, une formation de base en enquêtes criminelles à l'intention des CPA (ENPQ) 3- Partager des pratiques, développer l'expertise et diffuser efficacement les modalités d'intervention et de traitement des dossiers judiciaires en violence familiale (MSP) 4- Outiller les corps de police autochtones (CPA) pour adapter, à leur propre réalité, la pratique policière en matière d'agression sexuelle (MSP)</p>
<p>2. MO responsable(s)</p>	<p>Ministère de la Sécurité publique École nationale de police du Québec (ENPQ)</p>
<p>3. MO collaborateurs et partenaires</p>	<p>Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)</p>

4. Type d'action

Nouvelle

Existante bonifiée

5. Description de l'action

a) *Recommandations concernées : Indiquer quelles recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sont visées par la mesure.*

Recommandations de la CERP :

#30 : Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français.

Recommandations de l'ENFFADA (rapport Québec) :

#2 : Que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQIA, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur rencontre.

#15 : Demande aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socio-culturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions.

#16 : Demande à l'École nationale de police du Québec de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtone, notamment en matière d'enquêtes.

Recommandations de l'ENFFADA (rapport Canada) :

#5.5 : Nous demandons à tous les gouvernements de financer la prestation de services de police dans les communautés autochtones des régions du Nord ou éloignées afin de garantir que ces services répondent aux besoins communautaires en matière de sécurité et de justice et que leur qualité est semblable à celle des services fournis à la population canadienne non autochtone.

Recommandation du Mémoire de Femmes autochtones du Québec Inc.

#6 : La mise en place des mesures drastiques pour s'assurer de l'efficacité des mécanismes de protection du public et effectuer des réformes si nécessaire afin de lutter contre l'impunité.

Action 1 – Dispenser une formation adaptée en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale

b) Décrire brièvement l'action (le public visé, la période couverte, les lieux ciblés, les moyens déployés sur le terrain)

L'objectif de cette action est d'offrir, dans un souci de mieux répondre aux besoins des victimes, une mise à jour des compétences en matière de violence conjugale, à caractère sexuel et intrafamiliale. Il est également prévu d'offrir une mise à jour des notions de base en enquête criminelle et des différentes obligations liées au traitement judiciaire des dossiers. Cependant, l'éloignement vient réduire les possibilités de formation des policiers des Premières Nations et des Inuits.

La clientèle-cible est constituée des 400 policiers et enquêteurs actifs au sein des CPA. Il est à noter que les patrouilleurs sont appelés eux-mêmes à effectuer des enquêtes tenant compte de la disponibilité des ressources humaines parfois limitée.

Modalités de déploiement :

Tenant compte de la situation géographique des CPA et de leurs limites à se déplacer, la formation sera offerte autant à l'École nationale de police du Québec (École) qu'en mode hors-établissement. La formation pourra être diffusée au sein même du territoire du CPA.

Les formations de type hybride (théoriques et expérientielles) seront assorties de présentations magistrales en classe et de mises en situation.

La durée de la formation est de 3 jours consécutifs, en français ou en anglais.

Les formateurs seront accrédités de l'École, dont un d'origine autochtone. Il y aura également la participation des procureurs aux poursuites criminelles et pénales spécialisés dans le traitement des dossiers en matière de violence conjugale, de crime à caractère sexuel et familial.

Deux sessions auront lieu avec des groupes-pilotes à l'École.

Le déploiement de la formation se fera dans les communautés par un total de 16 déplacements des formateurs.

Un total de 23 groupes de 4 à 12 personnes seront formés sur 3 années financières débutant en 2022-2023.

Thématiques abordées (couvertes) :

- La prévention et l'intervention en violence conjugale, à caractère sexuel et intrafamilial.
- La mise à jour des notions de base en enquête criminelle.
- Traitement de la preuve et aspects juridiques liés au traitement judiciaire des infractions de violence conjugale et sexuelle.
- Assises de la formation basées sur le Guide des pratiques policières du MSP, ainsi que sur le Guide du poursuivant en matière de violences sexuelles que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) produira d'ici avril 2021 dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 de même que sur les directives du DPCP en matière de traitement judiciaire.

c) Situation ciblée : quelle est la situation actuelle sur laquelle on souhaite apporter des changements par la mise en œuvre de l'action?

Les rapports de l'ENFFADA dénoncent, entre autres, l'insécurité vécue par les femmes autochtones due à l'omniprésence de la violence dans les communautés, le manque de qualité dans les interventions policières de même que le manque de rigueur et de sérieux dans les enquêtes menées.

Les rapports évoquent également un enjeu majeur au niveau de la faisabilité à suivre des formations continues et spécialisées pour les policiers dans les CPA.

d) Pertinence : Expliquer en quoi cette action est pertinente eu égard à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones et en quoi l'action contribue à atteindre l'objectif ci-dessus.

Devant d'importants enjeux psychosociaux au sein des communautés autochtones, les CPA ont de nombreux besoins en matière de formation afin d'améliorer la prestation de services de leurs patrouilleurs et enquêteurs, par exemple en matière de violence conjugale ou d'agressions sexuelles. Il n'existe pas encore de formation adaptée à leurs réalités.

Par ailleurs, depuis 2017, le MSP effectue des inspections des CPA et a constaté les besoins de formation en enquête, notamment pour les interventions concernant les agressions sexuelles.

e) Collaborations autochtones : Indiquer quelles sont les collaborations en cours ou envisagées avec les organisations et les milieux autochtones pour la mise en œuvre de la mesure. À quel point ces mesures sont-elles déjà convenues avec les milieux autochtones concernés? Si aucune collaboration n'est requise, expliquer brièvement pourquoi.

La formation sera réalisée en collaboration avec différents partenaires, tels que des organismes communautaires autochtones, un organisme de soutien aux femmes et le DPCP.

Action 2 – Développement d'une formation de base en enquête criminelle exclusivement en anglais

b) Décrire brièvement l'action (le public visé, la période couverte, les lieux ciblés, les moyens déployés sur le terrain)

Élaborer et coordonner la prestation d'une formation de base en enquête en anglais à l'intention des CPA, qui visera à répondre aux différentes problématiques relatées dans les rapports des commissions d'enquête.

Clientèle-cible :

Patrouilleurs et enquêteurs anglophones des CPA nécessitant une formation de base en enquête criminelle.

Modalités de déploiement :

Ajout à l'offre de service de l'École.

Thématiques abordées (couvertes) et collaboration :

- S'approprier les éléments de droit applicables à l'enquête policière (48h);
- S'approprier le processus d'enquête (24h);
- Se familiariser avec les principes de base d'une exécution sécuritaire et efficace d'une scène de crime (8h);
- Explorer les principes de base d'une entrevue témoin-plaignant-victime et d'une entrevue de suspect (40h);
- Consultation du comité de concertation de la formation des futurs policiers autochtones.

c) *Situation ciblée : quelle est la situation actuelle sur laquelle on souhaite apporter des changements par la mise en œuvre de l'action?*

Depuis plusieurs années et à la lumière de nombreuses consultations des CPA sur la question, le besoin de formations en anglais adaptées aux besoins et réalités des policiers autochtones anglophones a été formulé à maintes reprises.

d) *Pertinence : Expliquer en quoi cette action est pertinente eu égard à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones et en quoi l'action contribue à atteindre l'objectif ci-dessus.*

Ainsi, les policiers-enquêteurs anglophones actifs et en devenir seront mieux outillés dans leur propre langue afin d'intervenir adéquatement auprès des collectivités desservies. Cette formation pourra perdurer dans le temps et être mise à jour au besoin. Au terme de cette formation de 120 heures, l'étudiant sera en mesure d'amorcer un dossier d'enquête policière afin de permettre à un enquêteur expert de poursuivre et compléter la démarche d'enquête. Pour certains types de dossiers, le policier-enquêteur CPA aura les habiletés et connaissances suffisantes pour être en mesure d'assumer la prise en charge complète d'un dossier d'enquête.

e) *Collaborations autochtones : Indiquer quelles sont les collaborations en cours ou envisagées avec les organisations et les milieux autochtones pour la mise en œuvre de la mesure. À quel point ces mesures sont-elles déjà convenues avec les milieux autochtones concernés? Si aucune collaboration n'est requise, expliquer brièvement pourquoi.*

En partenariat avec l'École pour les deux volets énoncés précédemment, le MSP a comme mandat, entre autres, de favoriser la promotion et la coordination des activités policières et d'offrir un service-conseil en matière de pratiques policières, tout en soutenant le développement de partenariats et le partage d'expertise avec les milieux policiers et d'autres intervenants. Dans ce contexte, le MSP entend, en complément, opérer deux volets supplémentaires auprès des CPA du Québec.

Action 3 : Favoriser le partage des pratiques, développer l'expertise et diffuser efficacement les modalités d'intervention et de traitement des dossiers judiciaires en violence familiale auprès des CPA.

- b) *Décrire brièvement l'action (le public visé, la période couverte, les lieux ciblés, les moyens déployés sur le terrain)*

Identifier des opportunités de sensibiliser les policiers autochtones et d'actualiser leurs connaissances en matière de violence familiale, en partenariat direct avec les CPA, et ce, à travers différents forums. Soutenir le développement et la recherche pour bien adapter les pratiques policières à la réalité qui leur est propre.

Clientèle-cible :

Les CPA du Québec.

- c) *Situation ciblée : quelle est la situation actuelle sur laquelle on souhaite apporter des changements par la mise en œuvre de l'action?*

À partir de nombreuses consultations faites auprès des CPA par le MSP depuis 2018, des constats et recommandations sur la situation psychosociale en matière de violence familiale au sein des communautés autochtones et de la réponse policière conséquente ont été faits. Par conséquent, des mesures concrètes pour les CPA doivent être mises en place afin de leur permettre de répondre aux dossiers judiciaires en violence familiale.

- d) *Pertinence : Expliquer en quoi cette action est pertinente eu égard à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones et en quoi l'action contribue à atteindre l'objectif ci-dessus.*

Par le biais de ces divers projets et activités organisés ou soutenus par le MSP, il est ciblé d'améliorer les pratiques et d'optimiser les modalités d'intervention en violence familiale des CPA afin de préserver les intérêts légitimes des victimes et de favoriser un traitement efficient des dossiers judiciaires.

Cela se traduira par un impact direct sur la prestation des services offerts par les CPA, mais aussi sur les dossiers traités, sur la situation psychosociale collective et sur le sentiment de sécurité des communautés autochtones.

- e) *Collaborations autochtones : Indiquer quelles sont les collaborations en cours ou envisagées avec les organisations et les milieux autochtones pour la mise en œuvre de la mesure. À quel point ces mesures sont-elles déjà convenues avec les milieux autochtones concernés? Si aucune collaboration n'est requise, expliquer brièvement pourquoi.*

- Mise en place d'un partenariat et d'un soutien à la recherche et rôle-conseil auprès de l'École et du DPCP dans l'offre de formation (itinérante ou autre) en traitement des plaintes pour violences familiales auprès des CPA;
- Activités de consultation des CPA sur leurs besoins en violences familiales;
- Demandes de soutien (rôle-conseil ou financier) à des projets proposés par l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec ou leurs partenaires, et ce, en lien direct avec le traitement des plaintes pour violences familiales par les CPA (prévention, répression, partenariats, etc.);
- Contrats de recherche, partenariats universitaires, veille et recensement de bonnes pratiques et diffusion de ces dernières aux CPA;

- Activités de développement ou mises à jour des compétences en traitement ou prévention des violences familiales, notamment par du soutien financier d'activités comme des séminaires (ex. Le Réseau Intersection);
- L'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec (ADDPNIQ) joue un rôle actif dans l'élaboration des activités. D'ailleurs, cette dernière et 14 CPA ont été consultés au cours des deux dernières années. Cette mesure découle d'ailleurs de cette consultation alors que les CPA réclamaient des mesures concrètes adaptées à leurs réalités.

Action 4 : *Outiller les corps de police autochtones (CPA) pour adapter la pratique policière en matière d'agression sexuelle à leur propre réalité.*

b) Décrire brièvement l'action (le public visé, la période couverte, les lieux ciblés, les moyens déployés sur le terrain)

Identifier des opportunités multiples de sensibiliser les policiers autochtones et d'actualiser leurs connaissances en matière de traitement des agressions sexuelles et de la pratique policière en agressions sexuelles, en partenariat direct avec les CPA, à travers différents forums et soutenir le développement et la recherche pour bien adapter les pratiques policières à la réalité qui leur est propre.

Clientèle-cible :

Les CPA du Québec.

c) Situation ciblée : quelle est la situation actuelle sur laquelle on souhaite apporter des changements par la mise en œuvre de l'action?

À partir de nombreuses consultations faites auprès des CPA par le MSP depuis 2018, des constats et recommandations sur la situation psychosociale en matière d'agressions sexuelles au sein des communautés autochtones et de la réponse policière conséquente ont été faits. Ainsi, des mesures concrètes afin d'outiller les CPA dans le traitement de ces dossiers sont nécessaires.

Par le biais de ces divers projets et activités organisés ou soutenus par le MSP, il est ciblé d'améliorer les pratiques et d'optimiser les modalités d'intervention en matière de crimes à caractère sexuel par les CPA.

d) Pertinence : Expliquer en quoi cette action est pertinente eu égard à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones et en quoi l'action contribue à atteindre l'objectif ci-dessus.

Cela se traduira par un impact direct sur la prestation des services offerts par les CPA, mais aussi sur les dossiers traités dans leur ensemble, sur la situation psychosociale collective et sur le sentiment de sécurité des communautés autochtones, en plus d'augmenter le niveau de confiance envers les policiers en la matière.

e) Collaborations autochtones : Indiquer quelles sont les collaborations en cours ou envisagées avec les organisations et les milieux autochtones pour la mise en œuvre de la mesure. À quel point ces mesures sont-elles déjà convenues avec les milieux autochtones concernés? Si aucune collaboration n'est requise, expliquer brièvement pourquoi.

- Mettre en place un partenariat et un soutien à la recherche et rôle-conseil auprès de l'École et du DPCP dans l'offre de formation (itinérante ou autre) en traitement des plaintes pour agressions sexuelles auprès des CPA;

- Coordonner les activités du comité de travail sur le traitement des crimes à caractère sexuel par les CPA (comité piloté par le MSP et des CPA);
- Soutenir (rôle-conseil ou financier) des projets proposés par l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec ou leurs partenaires, et ce en lien direct avec le traitement des agressions sexuelles par les CPA (prévention, répression, partenariats, etc.);
- Effectuer des recherches, établir des partenariats universitaires, assurer la veille et le recensement de bonnes pratiques et surtout, produire des synthèses et veiller à leur diffusion aux CPA;
- Organiser des activités de développement ou de mise à jour des compétences dans la prévention ou le traitement des plaintes en matière d'agressions sexuelles, notamment par du soutien financier d'activités comme des séminaires (ex. Le Réseau Intersection);
- L'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec (association) joue un rôle actif dans l'élaboration des activités. D'ailleurs, cette dernière et 14 CPA ont été consultés au cours des deux dernières années. Cette mesure découle d'ailleurs de cette consultation alors que les CPA réclamaient des mesures concrètes adaptées à leurs réalités;
- De plus, le MSP a mis en place un comité de travail sur le traitement des crimes à caractère sexuel par les CPA. Ce dernier va prendre une part active à la réalisation de cette mesure.

6. Effets de l'action et indicateur

a) *Quel est l'effet recherché par cette action (quels sont les changements que cette action devrait apporter à la situation ciblée)?*

Action 1 et 2

Le financement permettra de mettre à jour les compétences des policiers et des enquêteurs des CPA et du même coup permettra d'améliorer le travail des policiers et des enquêteurs afin d'assurer un processus judiciaire efficient.

Le soutien aux femmes et aux victimes de violence sera également amélioré par cette formation et permettra de soutenir les intérêts légitimes des victimes dans le traitement judiciaire des dossiers.

Les enquêteurs des CPA qui parlent en anglais pourront avoir accès à une formation de base en enquête criminelle afin de mieux les outiller dans leur fonction.

Actions 3 et 4

Le financement octroyé au sein de ces deux volets servira à la réalisation d'activités, projets, initiatives, etc. qui développeront ou mettront à jour les compétences des policiers et des enquêteurs des CPA et du même coup permettra d'améliorer le travail des policiers et des enquêteurs, et ce, en traitement des plaintes pour violences familiales et agressions sexuelles.

Compte tenu des impacts sur la prestation de services des policiers et enquêteurs, le soutien aux femmes et aux victimes de violence (violence familiale ou crimes à caractère sexuel) sera également amélioré par ces activités, projets et initiatives.

À terme, le sentiment de sécurité des citoyens desservis par les CPA ainsi que la confiance envers ceux-ci ne pourra qu'être à la hausse.

b) Comment allez-vous mesurer les effets, c'est-à-dire le degré de changements apportés par l'action sur la situation ciblée. Quel sera l'indicateur pour mesurer cet effet?

Actions 1 et 2

Les indicateurs de résultats prévus pour la mise en œuvre sont :

- Nombre de formations offertes dans les communautés
- Nombre de policiers autochtones inscrits et formés à la formation en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale
- Nombre de policiers autochtones inscrits et formés à la formation de base en enquêtes criminelles à l'intention des CPA

Actions 3 et 4

Les indicateurs de résultats prévus pour la mise en œuvre sont :

- Nombre de projets, activités et outils de pratiques et de modalités d'intervention en violences familiales réalisés ou diffusés aux CPA.
- Nombre de projets, activités et outils de pratiques et de modalités d'intervention en agressions sexuelles réalisés ou diffusés aux CPA.

c) À quelle fréquence les effets seront-ils mesurés? (ex. : annuellement, à mi-parcours, au terme du Plan d'action et indiquer les cibles annuelles / mi-parcours ou à terme, s'il y a lieu)

Action 1

Le déploiement de la formation se fera dans les communautés par un total de 16 déplacements des formateurs.

2020-2021 : Ne s'applique pas

2021-2022 : Ne s'applique pas (phase de développement de formation)

2022-2023 : 2 groupes pilotes (4 à 12 personnes par groupe)

7 groupes (4 à 12 personnes par groupe)

2023-2024 : 7 groupes (4 à 12 personnes par groupe)

2024-2025 : 7 groupes (4 à 12 personnes par groupe)

Action 2

2020-2021 : Ne s'applique pas

2021-2022 : Ne s'applique pas (phase de développement de formation)

2022-2023 : 8 policiers autochtones formés (1 groupe de 8 personnes)

2023-2024 : 8 policiers autochtones formés (1 groupe de 8 personnes)

2024-2025 : 8 policiers autochtones formés (1 groupe de 8 personnes)

Actions 3 et 4

Tous les indicateurs de résultats seront évalués annuellement, en date du 31 mars. Les cibles fixées sont :

2020-2021 : Ne s'applique pas

2021-2022 : à déterminer

2022-2023 : à déterminer

2023-2024 : à déterminer

2024-2025 : à déterminer

7. Planification de l'évaluation de la mesure

*À son terme, l'effet ou l'impact de cette mesure sera-t-il évalué?
Si vous répondez par l'affirmative, veuillez préciser de quelle manière cette mesure sera évaluée.*

Un tableau synthèse de l'atteinte des cibles de mise en œuvre sera fourni à la fin du la période quinquennal, en date du 31 mars 2025.

8. Investissements financiers requis

Indiquer les investissements financiers nécessaires à la réalisation de l'action et indiquer si la mesure serait potentiellement pérenne.

Dans le cas des autres financements, préciser si les sommes ont été accordées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022).

	Nouveaux crédits requis	Autres financements ¹	Total	Mesure potentiellement pérenne
2020-2021	MSP 0 \$ DPCP 25 914 \$	10 000 \$ (PAGDSCPNI mesure 4.1.11)	35 914 \$	
2021-2022	MSP 507 422 \$ DPCP 105 260 \$	10 000 \$ (PAGDSCPNI mesure 4.1.11)	622 682 \$	
2022-2023	MSP 998 542 \$ DPCP 106 894 \$	0 \$	1 105 436 \$	
2023-2024	MSP 1 016 496 \$ DPCP 108 977 \$	0 \$	1 125 473 \$	
2024-2025	MSP 1 034 545 \$ DPCP 111 113 \$	0 \$	1 145 658 \$	NON

¹ Crédits à même les programmes réguliers et crédits octroyés dans le cadre du PAGDSCPNI.

9. Cohérence de l'action gouvernementale

Indiquer les liens avec des lois, politiques, stratégies, plans d'action déjà adoptés par le gouvernement du Québec (nom du document, orientations ou mesures concernées).

Cette mesure est liée à la mesure 4.1.11 proposée au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022) pour les actions 3 et 4.

10. Autres observation ou informations pertinentes

Pour la réalisation des actions 3 et 4, le MSP nécessite (inclus dans le montage financier) l'apport d'un, ETC expert à son équipe afin de réaliser les activités attendues.

À titre informatif, pour le DPCP, afin de lui permettre de dégager ses procureurs pour apporter leur expertise dans le développement et l'offre de formation, un investissement total de 458 158 \$ sera requis. Cette somme correspond à un montant de 98 242 \$ en fonctionnement, ainsi qu'à l'ajout de 0,5, ETC pour chacune des cinq années.

11. Personne-ressource

Actions 1 et 2

Unité : Bureau du développement institutionnel

Personne-ressource (coordonnées) :

Stéphanie Bastien, responsable du Bureau du développement institutionnel

Téléphone : (819) 293-8631 poste 6205

Courriel : Stefanie.bastien@enpq.qc.ca

Ministère ou organisme : École nationale de police du Québec

Actions 3 et 4

Unité : Direction des pratiques policières

Personne-ressource (coordonnées) :

Samuel Loubier-Demers, directeur

Téléphone : (418) 646-6777, poste 60065

Courriel : samuel.loubier-demers@msh.gouv.qc.ca

Ministère ou organisme : Ministère de la Sécurité publique

Actions 1 à 4

Unité : Bureau des mandats organisationnels

Personne-ressource (coordonnées) :

Me Nicholas Pinel, procureur, coordonnateur en matière autochtone

Téléphone : (418) 520-9529

Courriel : nicholas.pinel@dpcp.gouv.qc.ca

Ministère ou organisme : Directeur des poursuites criminelles et pénales

12. Approbation du ministère ou organisme responsable	Date d'approbation
<p>Actions 1 et 2</p> <p>Signature des sous-ministres, président ou présidente : Pierre St-Antoine, directeur général</p> <p>Ministère ou organisme : École nationale de police du Québec</p>	<p style="text-align: center;">/ / AAAA/MM/JJ</p>
<p>Ations 3 et 4</p> <p>Signature des sous-ministres, président ou présidente : Brigitte Pelletier, sous-ministre</p> <p>Ministère ou organisme : Ministère de la Sécurité publique</p>	<p style="text-align: center;">/ / AAAA/MM/JJ</p>
<p>Actions 1 à 4</p> <p>Signature des sous-ministres, président ou présidente : Vincent Martinbeault, directeur par intérim</p> <p>Ministère ou organisme : Directeur des poursuites criminelles et pénales</p>	<p style="text-align: center;">/ / AAAA/MM/JJ</p>

FICHE MESURES

**Mesure de développement social et culturel des
Premières Nation et des Inuits**
**Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains
services publics au Québec(CERP) et Enquête nationale sur les femmes et
les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)**

1. Mesure	Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations en perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec
2. MO responsable(s)	Ministère de la Sécurité publique (École nationale de police du Québec)
3. MO collaborateurs et partenaires	

4. Type d'action	
Nouvelle <input type="checkbox"/>	Existante bonifiée <input checked="" type="checkbox"/>

5. Description de l'action
<p>a) <i>Recommandations concernées : Indiquer quelles recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sont visées par la mesure.</i></p> <p><u>Recommandation de la CERP :</u></p> <p>#30 : Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français.</p> <p><u>Recommandation de l'ENFFADA (rapport Québec) :</u></p> <p>#16 : Demande à l'École nationale de police du Québec de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtone, notamment en matière d'enquêtes</p> <p>b) <i>Décrire brièvement l'action (le public visé, la période couverte, les lieux ciblés, les moyens déployés sur le terrain)</i></p> <p>Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers des corps de police autochtones (CPA) aux formations de perfectionnement professionnel de l'École. L'objectif est d'offrir aux CPA une plus grande offre de formations en anglais, ainsi qu'une tarification qui tient compte des particularités de cette clientèle. Cette tarification tiendrait compte de l'ensemble des besoins des communautés et des réalités opérationnelles de l'École, dont les constats actuels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation hors-établissement en région éloignée; • Frais de déplacement élevés des formateurs; • Besoin d'adaptation et/ou de traduction des formations offertes aux autres clientèles policières;

- Faible volume de clientèle potentielle, soient 439 policiers autochtones vs 15 140 policiers allochtones au Québec;
- Ratio d'encadrement élevé;
- Intégration pas toujours possible des policiers autochtones aux formations régulières étant donné la barrière de la langue ou les besoins d'adaptation des cours;
- Rareté des formateurs autochtones et spécialisés.

c) Situation ciblée : quelle est la situation actuelle sur laquelle on souhaite apporter des changements par la mise en œuvre de l'action?

À la lumière des constats énumérés précédemment, l'École souhaite déployer ses formations de perfectionnement traduites et entièrement adaptées à la clientèle autochtone, et ce, sans frais pour les CPA (jusqu'à l'épuisement du montant de l'enveloppe annuelle demandée).

d) Pertinence : Expliquer en quoi cette action est pertinente eu égard à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones et en quoi l'action contribue à atteindre l'objectif ci-dessus.

Le perfectionnement policier est essentiel au maintien et à la mise à jour des compétences professionnelles. L'École demeure convaincue qu'une offre de formation adaptée permettrait à une plus grande proportion des policiers autochtones d'accéder et de participer à ces cours.

e) Collaborations autochtones : Indiquer quelles sont les collaborations en cours ou envisagées avec les organisations et les milieux autochtones pour la mise en œuvre de la mesure. À quel point ces mesures sont-elles déjà convenues avec les milieux autochtones concernés? Si aucune collaboration n'est requise, expliquer brièvement pourquoi.

Comme il s'agit d'adapter l'offre de formation déjà existante, il n'y a pas de collaboration particulière envisagée. Les collaborateurs et les formateurs autochtones de l'École seront mis à contribution.

6. Effets de l'action et indicateur

a) *Quel est l'effet recherché par cette action (quels sont les changements que cette action devrait apporter à la situation ciblée)?*

Le soutien financier des CPA permettra de favoriser le perfectionnement des policiers autochtones afin de répondre aux besoins de formation des communautés.

a) *Comment allez-vous mesurer les effets, c'est-à-dire le degré de changements apportés par l'action sur la situation ciblée. Quel sera l'indicateur pour mesurer cet effet?*

1. Nombre de nouvelles formations adaptées ou traduites
2. Nombre de policiers autochtones formés

b) *À quelle fréquence les effets seront-ils mesurés? (ex. : annuellement, à mi-parcours, au terme du Plan d'action et indiquer les cibles annuelles / mi-parcours ou à terme, s'il y a lieu)*

Tous les indicateurs de résultats seront évalués annuellement, en date du 31 mars. Les cibles fixées sont :

2020-2021 : ne s'applique pas

2021-2022 : nombre de formations et nombre de policiers autochtones formés (selon les demandes reçues)

2022-2023 : nombre de formations et nombre de policiers autochtones formés (selon les demandes reçues)

2023-2024 : nombre de formations et nombre de policiers autochtones formés (selon les demandes reçues)

2024-2025 : nombre de formations et nombre de policiers autochtones formés (selon les demandes reçues)

7. Planification de l'évaluation de la mesure

À son terme, l'effet ou l'impact de cette mesure sera-t-il évalué?

Si vous répondez par l'affirmative, veuillez préciser de quelle manière cette mesure sera évaluée.

Un tableau synthèse de l'atteinte des cibles de mise en oeuvre sera fourni à la fin de la période quinquennale, en date du 31 mars 2025.

Un tableau synthèse des formations offertes au cours des 4 années du projet sera fourni en date du 31 mars 2025. Cette synthèse permettra de voir quelles formations ont été en plus forte demande.

8. Investissements financiers requis

Indiquer les investissements financiers nécessaires à la réalisation de l'action et indiquer si la mesure serait potentiellement pérenne.

Dans le cas des autres financements, préciser si les sommes ont été accordées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022).

	Nouveaux crédits requis	Autres financements ¹	Total	Mesure potentiellement pérenne
2020-2021	0 \$	0 \$	0\$	
2021-2022	925 000 \$	0 \$	925 000 \$	
2022-2023	943 500 \$	0 \$	943 500 \$	
2023-2024	962 370 \$	0 \$	962 370 \$	
2024-2025	981 617 \$	0 \$	981 617 \$	OUI

9. Cohérence de l'action gouvernementale

Indiquer les liens avec des lois, politiques, stratégies, plans d'action déjà adoptés par le gouvernement du Québec (nom du document, orientations ou mesures concernées).

Cette mesure est liée à la mesure 4.1.11 proposée au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022).

10. Autres observations ou informations pertinentes

11. Personne-ressource

Unité : Bureau du développement institutionnel

Personne-ressource (coordonnées) :

Stéfanie Bastien, responsable du Bureau du développement institutionnel

Téléphone : (819) 293-8631 poste 6205

Courriel : Stefanie.bastien@enpq.qc.ca

Ministère ou organisme : École nationale de police du Québec

12. Approbation du ministère ou organisme responsable	Date d'approbation
Signature des sous-ministres, président ou présidente : Pierre St-Antoine, directeur général Ministère ou organisme : École nationale de police du Québec	/ / AAAA/MM/JJ

¹ Crédits à même les programmes réguliers et crédits octroyés dans le cadre du PAGDSCPNI.

MESURES AUTOCHTONES DES COMMISSIONS D'ENQUÊTES (DGAP)

Mis à jour : 5 mai 2021

BLOC DE MESURES	MESURES	RÉALISATIONS	PROCHAINES ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
	Financement de l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec (ADPPNIQ) (M1,2)	<p>Le 31 mars 2021, l'entente a été signée.</p> <p>Processus de recrutement et de sélection du directeur général effectué par l'ADPPNIQ. Le 26 avril 2021, M. Pierre Simard est entrée en fonction officiellement à titre de DG de l'ADPPNIQ.</p> <p>Le 30 avril 2021, une rencontre d'arrimage entre l'ADPPNIQ et le MSP a eu lieu.</p>	Le 1 ^{er} juin 2021, une rencontre est prévue avec l'ADPPNIQ afin de développer un plan d'actions concertées pour la priorisation des actions (violence conjugale, agressions sexuelles, etc.) et la mise en place des différentes mesures, le cas échéant.	Terminé pour le financement / suivi et reddition de compte en continu
Concertation, accompagnement et renforcement des corps de police autochtones	État de situation des 22 CPA (M1,2)	<p>Afin de réaliser cette mesure, trois postes ont été affichés et comblés à la DOP. Ces trois employés ont suivi les formations en gestion de projets et en rédaction stratégique.</p> <p>Préparation / Mise à jour de la structure de projet prévoyant, <u>notamment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan de collecte de données (RH, infrastructure, ressource matérielle, gouvernance, charge de travail, reddition de comptes, etc.); - Informer les communautés autochtones des démarches et des consultations à venir; - Collecte des données; - Analyse; - Rédaction d'un rapport. 	<p>Finalisation de la structure de gestion du projet et approbation des autorités.</p> <p>Établir un plan de collecte de données.</p> <p>Présentation du projet aux communautés autochtones et aux CPA, en vue de leur adhésion.</p> <p>Mise en œuvre du plan de collecte – tournée des CPA.</p> <p>Il restera un poste à combler après la réalisation de l'état de situation en lien avec le renforcement de la capacité des CPA à compiler et à transmettre des données statistiques.</p>	<p>Été 2021</p> <p>Fin de l'été 2021</p> <p>Automne 2021</p> <p>Début automne 2021 avec une fin prévue en 2024-2025</p>

MESURES AUTOCHTONES DES COMMISSIONS D'ENQUÊTES (DGAP)

Mis à jour : 5 mai 2021

BLOC DE MESURES	MESURES	RÉALISATIONS	PROCHAINES ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
	Étude de faisabilité pour la régionalisation des CPA (M2)	Développement d'un cadre de référence / critères permettant la création de CPA, incluant des études de faisabilité. Rencontres effectuées avec des communautés autochtones (CA)	1. Positionnement du MSP. 2. Finalisation du cadre de référence. 3. Négociations avec les CA. 4. Ententes à conclure.	Selon la communauté autochtone, début : automne / hiver 2021-2022, jusqu'en 2024-2025 
	Étudier l'encadrement légal des CPA (M3)	Préparation de la position du Québec en vue de la rencontre SMA – FPT (29 avril 2021)	Préparation de la position du Québec en vue de la Rencontre SMA – FPT À VENIR. Analyser les différentes options de modification à l'article 90 de la Loi sur la police.	À venir / plan d'actions concertées avec l'ADPPNIQ pour la priorisation de la mise en place des différentes mesures en cours 
	Suivi des inspections visant l'amélioration des pratiques administratives et opérationnelles des CPA (M52)	Rencontre avec l'ADPPNIQ / adhésion des CPA	Un poste doit être affiché d'ici la fin mai 2021. Plan de prise en charge des recommandations découlant des rapports d'inspection est en cours. Accompagnement et mise en œuvre des recommandations, selon la priorisation.	Mai 2021 Mai 2021 Automne 2021 – Mise en œuvre en continu 

MESURES AUTOCHTONES DES COMMISSIONS D'ENQUÊTES (DGAP)

Mis à jour : 5 mai 2021

BLOC DE MESURES	MESURES	RÉALISATIONS	PROCHAINES ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les corps de police autochtones au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie	Frais de formation initiale (M4,1)	L'entente avec les modalités de financement est signée (ENPQ).	<p>Le 7 septembre 2021 est prévue une prochaine cohorte francophone à l'ENPQ.</p> <p>Créer une liste de critères pour l'admissibilité des aspirants policiers advenant un contingentement (ENPQ).</p>	En continue 
	Promotion de la profession de policier (M4,2)	<p>Approbation de la stratégie de communication pour la promotion de la formation de policiers (DCOM).</p> <p>Le recrutement des ambassadeurs est terminé (DCOM).</p>	<p>Fournir aux partenaires une trousse pour la promotion de la profession.</p>	<p>Juin 2021</p> <p>Mise en œuvre en continu </p>
Intervention et formation policière à l'intention des corps de police autochtones en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale	<p>Dispenser une formation adaptée en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale (M5)</p> <p>Traitement des dossiers judiciaires (DPCP)</p>	Planification détaillée des mesures remises et démarches de partenariat en cours (ENPQ).	<p>Discussion avec les directeurs de CPA.</p> <p>Rencontres de démarrage et développement de la formation (ENPQ).</p>	<p>Juin 2021</p> <p>Mars 2022 </p>
	Développer une formation de base en enquête criminelle exclusivement en anglais (M6)	Planification détaillée des mesures remises et démarches de partenariat en cours (ENPQ).	<p>Discussion avec les directeurs de CPA.</p> <p>Rencontres de démarrage et développement de la formation (ENPQ).</p>	<p>Juin 2021</p> <p>Mars 2022 </p>

MESURES AUTOCHTONES DES COMMISSIONS D'ENQUÊTES (DGAP)

Mis à jour : 5 mai 2021

BLOC DE MESURES	MESURES	RÉALISATIONS	PROCHAINES ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
	Favoriser le partage des pratiques, développer l'expertise et diffuser efficacement les modalités d'intervention en violence familiale (M27)	Discussions pour un partenariat entre la DGAP, le DPCP et l'ENPQ pour donner de la formation itinérante sur les pratiques en lien avec violence conjugale et agression sexuelle. Projet d'entente et de note explicative en rédaction auprès de la DRFM du DPCP. Un poste a été doté (DPPO).	Rencontre avec l'ADPPNIQ et le MSP pour présenter le besoin d'organiser des consultations. Discussion avec les directeurs de CPA. Le projet d'entente sera partagé avec le MSP.	D'ici le 15 mai 2021 Été 2021 En cours de développement. Le projet a été présenté au DPCP. En attente d'un retour. 
	Outiller les CPA pour adapter, à leur propre réalité, la pratique policière en matière d'agression sexuelle (M33)		Discussion avec les directeurs de CPA.	Juin 2021
Perfectionnement professionnel à l'ENPQ	Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations en perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec	La planification détaillée de la mesure est réalisée.	Communication aux CPA. Sondage sur les besoins des CPA (téléphonique). Faire un portrait statistique des formations actuelles à l'ENPQ et de celles à offrir. Participation le 13 mai 2021 à une rencontre avec le regroupement des directeurs des CPA.	Automne / hiver 2021 

Mesures autochtones des commissions d'enquêtes

J'AI ESPOIR

Mis à jour : 15 juin 2021

N°	BLOC DE MESURES	PORTEUR	ÉTAT	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ¹
1	<p>Concertation, accompagnement et renforcement des corps de police autochtones</p> <p>M1,1 - État de situation des CPA</p> <p>M1,2 - Financement de l'ADPPNIQ</p> <p>M2 - Étude de faisabilité pour la régionalisation des CPA</p> <p>M3 - Encadrement légal des CPA</p> <p>M52 - Suivi des inspections visant l'amélioration des pratiques administratives et opérationnelles des CPA</p>	DGAP		<p>Résultats sommaires (10 juin 2021)</p> <p>L'entente a été signée le 31 mars 2021. 3 postes ont été affichés et comblés.</p> <p>Difficultés de la mise en œuvre</p> <p>Aucune.</p> <p>Prochaines étapes</p> <p>L'autre poste sera affiché au cours de l'été 2021 (Suivi des inspections visant l'amélioration des pratiques administratives et opérationnelles des CPA).</p> <p>Collaboration avec les partenaires autochtones</p> <p>ADPPNIQ SAA Conseils de bande et directeurs de police pour les communautés inspectées</p> <p>Suivi des dépenses</p> <p>État de situation des CPA aucune dépense 2020-2021 Financement de l'ADPPNIQ 2020-2021, dépensé 77 439\$ Premier versement effectué pour le financement de l'ADPPNIQ (2021-2022) de 101 432\$</p> <p>Toutes autres informations pertinentes</p>

¹ Veuillez noter que ce tableau est partagé avec le Secrétariat aux affaires autochtones et qu'il est utilisé pour la reddition de comptes aux Premières Nations et aux Inuits.

État :	Non commencé
	En contrôle
	À surveiller
	À risque (intervention requise)
	Terminé

Mesures autochtones des commissions d'enquêtes

J'AI ESPOIR

Mis à jour : 15 juin 2021

N°	BLOC DE MESURES	PORTEUR	ÉTAT	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ¹
2	<p>Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les corps de police autochtones au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie</p> <p>M4,1 - Frais de formation initiale</p> <p>M4,2 - Promotion de la profession de policier</p>	<p>DGAP</p> <p>ENPQ</p>		<p>Résultats sommaires (14 juin 2021)</p> <p>L'entente entre le MSP et l'ENPQ concernant le budget de transfert a été signée par les parties et est en vigueur. Les travaux de planification pour les frais de formation initiale sont effectués (ENPQ). La stratégie de communication pour la promotion de la formation de policiers est en cours (DCOM). Le recrutement des ambassadeurs est terminé (DCOM). Une prochaine cohorte francophone est prévue pour le 7 septembre 2021 (12 candidats inscrits actuellement). Une cohorte anglophone est prévue pour début 2022.</p> <p>Difficultés de la mise en œuvre</p> <p>Les activités de promotion de la profession pourraient être retardées en raison des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19 (DCOM).</p> <p>Prochaines étapes</p> <p>Créer une liste de critères pour l'admissibilité des aspirants policiers advenant un contingentement (ENPQ).</p> <p>Collaboration avec les partenaires autochtones</p> <p>Partenaires pour l'admissibilité des aspirants. (ENPQ)</p> <p>Suivi des dépenses</p> <p>Aucune somme n'était prévue en 2020-2021 (ENPQ). Montant pour la stratégie de communication a été pris dans le PAGDSCPNI</p> <p>Toutes autres informations pertinentes</p> <p>Considérant la stratégie de communication, il faudrait évaluer la possibilité d'augmenter le financement pour plus de 24 candidats. Avec la participation des Cris et en tenant compte du parcours de formation particulier, il faudrait s'assurer d'une cohérence au niveau du financement des participants. Les critères d'admissibilités ont été ajustés pour ne pas accepter les Métis, car ils ne sont pas reconnus au Québec (ENPQ).</p>
3	<p>Intervention et formation policière à l'intention des corps de police autochtones en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale</p> <p>M5 - Dispenser une formation adaptée en matière de violence conjugale, agression sexuelle et violence intrafamiliale</p>	<p>DGAP</p> <p>ENPQ</p> <p>Coll. DPCP</p>		<p>Résultats sommaires (11 juin 2021)</p> <p>Discussions pour un partenariat entre la DGAP, le DPCP et l'ENPQ pour donner de la formation itinérante sur les pratiques en lien avec violence conjugale et agression sexuelle. (mesure 27 - DGAP et DPCP) Projet d'entente et de note explicative a été partagé avec la DGAP qui a transmis ses commentaires. Le développement de la formation est en cours. Étape 1 analyse des besoins débutée en partenariat avec la DPPO. Permettant le montage du plan de formation. (ENPQ)</p>

État :

Non commencé
En contrôle
À surveiller
À risque (intervention requise)
Terminé

Mesures autochtones des commissions d'enquêtes

J'AI ESPOIR

Mis à jour : 15 juin 2021

N°	BLOC DE MESURES	PORTEUR	ÉTAT	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ¹
	<p>DPCP - Traitement des dossiers judiciaires (DPCP)</p> <p>M6 - Développer une formation de base en enquête criminelle exclusivement en anglais</p> <p>M27 - Favoriser le partage des pratiques, développer l'expertise et diffuser efficacement les modalités d'intervention en violence familiale</p> <p>M33 - Outiller les CPA pour adapter, à leur propre réalité, la pratique policière en matière d'agression sexuelle</p>			<p>Planification du partenariat et de la structure de gouvernance en portant attention à la consultation des PNI et sur la formule de communication qui sera mise en place pour les consulter. Structure fonctionnelle du projet pour tenir compte des besoins de tous. Rencontre avec l'ADPPNIQ a eu lieu, M. Magny de l'ENPQ était présent. (1^{er} juin) Ils ont pris position positivement sur les consultations et sur l'embauche d'un procureur.</p> <p>Difficultés de la mise en œuvre Les CPA sont très sollicités par plusieurs nouvelles mesures, ce qui occasionne parfois un manque de retour (DGAP) S'assurer de répondre aux attentes des CPA. Les formations doivent s'adapter aux réalités locales des nations (DPCP)</p> <p>Prochaines étapes 15 juin, présentation à l'ENPQ des résultats des consultations en agression sexuelle (DGAP). Analyse du besoin du volet judiciaire en collaboration avec le DPCP (rencontre de coordination et d'arrimage le 17 juin) pour les besoins de la formation (ENPQ). Rencontres de démarrage et développement de la formation (ENPQ) Le projet d'entente sera partagé avec le MSP. Proposition d'une présentation des 4 mesures (ENPQ, DPCP, DGAP) lors du colloque des directeurs de police autochtones (fin novembre).</p> <p>Collaboration avec les partenaires autochtones ADPPNIQ CPA Comité consultatif sur le traitement des agressions sexuelles et la violence conjugale par les CPA (DGAP, ENPQ et DPCP)</p> <p>Suivi des dépenses Aucune dépense encourue en 2020-2021. Aucune somme n'était prévue en 2020-2021. Le DPCP a débuté les dépenses pour la formation prévue en 2021 (3 276,78\$). Participer au colloque droit criminel et autochtone. Préparation des formateurs.</p> <p>Toutes autres informations pertinentes</p>
4	Perfectionnement professionnel à l'ENPQ	ENPQ		<p>Résultats sommaires (14 juin 2021) La planification détaillée de la mesure est réalisée.</p>

État :

Non commencé
En contrôle
À surveiller
À risque (intervention requise)
Terminé

Mesures autochtones des commissions d'enquêtes

J'AI ESPOIR

Mis à jour : 15 juin 2021

N°	BLOC DE MESURES	PORTEUR	ÉTAT	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ¹
	M31 - Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations en perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec			<p>Communication aux CPA réalisée. Les listes détaillées de l'offre de formation actuelle en anglais est maintenant diffusée sur le site web. Établir la relation d'affaire (notamment, processus d'inscription et de perfectionnement) avec l'ADPPNIQ est en cours et progressif. Plan de traduction des cours et de la navigation du site web est en cours de réalisation. Diffusion des formations en continu.</p> <p>Difficultés de la mise en œuvre Aucune</p> <p>Prochaines étapes La planification de la traduction est prévue sur une échéance de 4 ans, les priorités ont été établies et elle se fait en continue.</p> <p>Collaboration avec les partenaires autochtones ADPPNIQ CPA</p> <p>Suivi des dépenses Aucune somme n'était prévue en 2020-2021.</p> <p>Toutes autres informations pertinentes</p>
5	<p>Embaucher des agents de liaison autochtones au Bureau du Commissaire à la déontologie policière et au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale</p> <p>M34 - Embaucher un agent de liaison au Bureau du Commissaire à la déontologie policière</p> <p>M35 - Mettre à jour les compétences de policiers actifs dans les CPA et leur fournir un accompagnement soutenu dans le traitement de leurs dossiers</p>	<p>COMDP</p> <p>LSJML</p>		<p>Résultats sommaires (7 juin 2021) L'agent est embauché. (LSJML) Des contacts ont été établis avec l'Association des directeurs de police des Premières Nations et des Inuits et l'École nationale de police du Québec. (LSJML) Une boîte de courriels générique a été créée pour les CPA et un communiqué a été transmis aux différents CPA. (LSJML) L'agent est embauché (COMDP) Le dépliant d'information général sur la déontologie policière a été traduit en 4 langues autochtones (cris de l'Est, inuktitut, attikamek et innus). (COMDP) Une boîte de courriels générique sera créée pour les CPA et un communiqué a été transmis aux directeurs de chaque CPA. (LSJML)</p> <p>Difficultés de la mise en œuvre Aucune</p>

État :

Non commencé
En contrôle
À surveiller
À risque (intervention requise)
Terminé

Mesures autochtones des commissions d'enquêtes

J'AI ESPOIR

Mis à jour : 15 juin 2021

N°	BLOC DE MESURES	PORTEUR	ÉTAT	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ¹
				<p>Prochaines étapes Finaliser le processus d'embauche. (COMPD) Une formation est offerte à l'ensemble du personnel par le Barreau du Québec « Droits, réalités autochtones et compétences culturelles ». (COMDP)</p> <p>Collaboration avec les partenaires autochtones RCAAQ (COMDP) Service de police Nunavik (SPN) (LSJML) Service de police Eeyou-Eenou</p> <p>Suivi des dépenses COMDP : Aucune dépense pour 2020-2021 LSJML : Dépensé 2020-2021 10 814 \$</p> <p>Toutes autres informations pertinentes</p>
6	<p>Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels</p> <p>M13 - Session d'information et de sensibilisation portant sur les réalités autochtones destinée aux agents des services correctionnels et aux chefs d'unité qui œuvrent dans les établissements de détention du Québec</p>	DGSC		<p>Résultats sommaires (11 juin 2021) Le contenu de la formation du SAA a été analysé par la DGSC. Une discussion a eu lieu avec un représentant du SAA afin de voir si le contenu peut être repris et adapté pour les besoins des services correctionnels. Le SAA consent à partager la formation pour qu'elle soit adaptée. L'idée d'accorder un contrat à l'UQAT est écartée. Quelques rencontres ont eu lieu avec le SAA pour adapter le contenu de la formation. Adaptation du contenu de la formation en cours.</p> <p>Difficultés de la mise en œuvre Aucune.</p> <p>Prochaines étapes Constitution d'un comité pour s'assurer de la cohérence des contenus avec les besoins des employés de la DGSC.</p> <p>Collaboration avec les partenaires autochtones SAA (la formation du SAA a été produite et approuvée par des partenaires autochtones)</p> <p>Suivi des dépenses Aucune somme n'était prévue en 2020-2021. Les montants prévus pour 2021-2022 seront utilisés pour développer la formation</p> <p>Toutes autres informations pertinentes</p>

État :

Non commencé
En contrôle
À surveiller
À risque (intervention requise)
Terminé

État :

Non commencé
En contrôle
À surveiller
À risque (intervention requise)
Terminé

FICHE D'INFORMATION

3 décembre 2020

OBJET : Liste des mesures en cours de réalisation, excluant celles faisant l'objet des annonces du 4 décembre 2020

1. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS 2017-2022

- État d'avancement : Les 12 mesures dont le MSP est responsable sont en cours.

#3 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Que le gouvernement du Québec concrétise et priorise la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*.

2. POURSUIVRE LA MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION POLICIÈRE – INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES À SEPT-ÎLES

- Mesure du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits et du Programme en matière d'intervention en matière d'exploitation sexuelle
- État d'avancement : Discussions, élaboration du protocole et embauche d'intervenants réalisés

#37 de la CERP : Évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit.

#3 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Que le gouvernement du Québec concrétise et priorise la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*.

3. METTRE EN PLACE DES ÉQUIPES DE PATROUILLE MIXTE D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- État d'avancement : La mesure est en planification.

#26 de la CERP : Offrir une formation continue et récurrente à tous les cadres, professionnels et employés œuvrant dans les services publics et susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones.

#37 de la CERP : Évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit.

4. FINANCER 54 POLICIERS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

- État d'avancement : Un premier groupe de 27 policiers ont déjà été financés.

#32 de la CERP : Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.

5. DÉVELOPPER UN « WEBDOCUMENTAIRE » ABORDANT LES RÉALITÉS AUTOCHTONES AINSI QUE L'INTERVENTION POLICIÈRE AUPRÈS D'UN MEMBRE D'UNE COMMUNAUTÉ, NOTAMMENT UNE FEMME

- État d'avancement : La production du contenu du webdocumentaire est commencée.

#15 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Demande aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socio-culturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions.

6. ÉTENDRE LE SERVICE DE VISIO-VISITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION AFIN DE MAINTENIR LES LIENS FAMILIAUX

- État d'avancement : L'implantation est commencée dans les établissements de détention.

#61 de la CERP : Permettre des communications par visioconférence entre les détenus et les membres de leur famille lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.

#62 de la CERP : Modifier les règles en vigueur en ce qui a trait aux appels téléphoniques pour faire en sorte que les appels interurbains puissent être effectués au même coût que les appels locaux.

7. OFFRIR 30 PLACES SUPPLÉMENTAIRES D'HÉBERGEMENT EN MILIEU URBAIN POUR LA CLIENTÈLE AUTOCHTONE ET INUITE

- État d'avancement : La mesure est en planification.

#72 de la CERP : S'assurer de la disponibilité en milieu urbain de places réservées pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires déjà établis ou, le cas échéant, conclure une entente avec un organisme autochtone afin de créer une telle ressource.

8. SOUS-TITRER EN ANGLAIS LA CAPSULE SUR LES BONNES PRATIQUES EN VIOLENCE CONJUGALE ET AINSI LA RENDRE DISPONIBLE AUX CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

- État d'avancement : La traduction du contenu est commencée.

#2 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQIA, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur encontre. Nous demandons également que le gouvernement du Québec participe au développement et à la mise en œuvre du Plan d'action, tel que décrit à l'appel à la justice 1.1 du Rapport national.

9. OFFRIR UN CONTINUUM DE FORMATION AUX POLICIERS ALLOCHTONES AU SEIN DES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

- État d'avancement : La mesure est en planification.

#25 de la CERP : Rendre accessible à tous les cadres, professionnels et employés susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones et œuvrant dans les services publics des formations développées en collaboration avec les autorités autochtones et visant à favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle. Dans le respect de la diversité culturelle des nations autochtones, la formation offerte doit être adaptée aux nations autochtones auprès desquelles ces gens sont appelés à travailler.

#8 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les gouvernements municipaux s'assurent que les intervenants des services publics du Québec soient pleinement formés afin d'adapter leurs interventions aux réalités socio-culturelles et aux enjeux propres aux Autochtones.

10. FINANCER LES INFRASTRUCTURES POLICIÈRES CRIES ET INUITES

- État d'avancement : Les ententes sont en négociation avec les représentants autochtones.

#32 de la CERP : Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.

11. FINANCER DES INFRASTRUCTURES POLICIÈRES DANS SIX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

- État d'avancement : Les ententes sont en processus de signature.

#32 de la CERP : Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.

12. EFFECTUER LA NOMINATION D'UN ENQUÊTEUR AU BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (BEI)

- État d'avancement : Le BEI est en processus d'embauche.

#14 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Demande au gouvernement du Québec d'amender toute loi régissant les institutions en charge de la formation des policiers et de la surveillance des activités policières afin d'exiger la nomination de représentants autochtones, notamment à la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec et au Bureau des enquêtes indépendantes.

#5,7 de l'ENFFADA (rapport Canada) : Nous demandons aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre sur pied des organismes autochtones civils de surveillance de la police (ou de créer des divisions au sein d'organismes de surveillance civils établis et réputés relevant d'une administration gouvernementale existante). Ces organismes doivent être robustes, bien financés et présents au sein de toutes les provinces et territoires, et leurs représentants doivent inclure des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA de différentes origines culturelles autochtones, et avoir autorité pour : 1) Observer et superviser les enquêtes relatives à la négligence ou l'inconduite de la police, y compris, sans s'y limiter, les viols et les autres types d'infractions sexuelles; 2) Observer et superviser les enquêtes relatives aux cas impliquant des Autochtones; 3) Produire des rapports publics au moins une fois l'an faisant état des progrès accomplis par la police pour donner suite aux conclusions et aux recommandations.

13. L'ENPQ RÉALISE UNE ÉTUDE INTITULÉE : « REGARD SUR LE VÉCU DES POLICIERS ŒUVRANT AU SEIN DE CORPS DE POLICE AUTOCHTONES DU QUÉBEC : LA MÉTHODE D'ANALYSE EN GROUPE AU SERVICE DE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS »

- État d'avancement : Projet de recherche en cours depuis 2019

#16 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Demande à l'École nationale de police du Québec de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtone, notamment en matière d'enquêtes

14. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION, DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ AU NUNAVIK.

- État d'avancement : La mise en oeuvre est en cours et la fin est prévue en 2021.

#63 de la CERP : Mettre en oeuvre sans délai l'ensemble des recommandations avancées par le Protecteur du citoyen dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik.

15. ASSUMER LES COÛTS DE TRANSFERT DES SOINS DE SANTÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

- État d'avancement : Le transfert des soins de santé est en cours avec le MSSS.

#65 de la CERP : Étendre les obligations imposées en matière de soins de santé à l'ensemble du personnel médical œuvrant auprès des détenus par règlement ou modification législative.

16. TRADUIRE LA FORMATION EN LIGNE PRODUITE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES CAVAC AFIN QU'ELLE SOIT ACCESSIBLE AUX INTERVENANTS DES CAVAC DESSERVANT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ANGLOPHONES.

- État d'avancement : La traduction du contenu est commencée.

#10 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Demande au gouvernement du Québec de garantir que les services d'aide aux victimes soient offerts et accessibles de manière permanente dans l'ensemble des communautés autochtones, ainsi qu'en milieux urbains.

17. NÉGOCIER AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR UN FINANCEMENT RÉCURRENT ET PÉRENNE DE L'ENSEMBLE DES CPA.

- État d'avancement : les négociations avec le gouvernement fédéral s'effectuent en continu.

#35 de la CERP : Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour assurer un financement récurrent et pérenne de l'ensemble des corps policiers autochtones.

#12 de l'ENFFADA (rapport Québec) : Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'assurer la pérennité des ententes tripartites avec les corps de police autochtones du Québec, en accordant un financement accru et à long terme couvrant l'ensemble des besoins, notamment en matière d'effectifs, de formation et d'équipements.

18. MODIFIER LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES AUX CORPS POLICIERS.

- État d'avancement : les négociations avec le gouvernement fédéral s'effectuent en continu.

#36 de la CERP : Modifier le processus d'attribution des ressources budgétaires aux corps policiers pour tenir compte des besoins identifiés par les autorités autochtones en termes d'infrastructures, de ressources humaines, financières ou logistiques et des réalités propres aux communautés ou territoires.

19. TRAVAILLER SUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION DES FEMMES AUTOCHTONES.

- État d'avancement : en cours depuis 2017 dans les établissements de détention québécois

#64 de la CERP : Entreprendre dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération.

20. ENVISAGER DES MESURES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION À METTRE EN ŒUVRE POUR LES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE PEINE DISCONTINUE

- État d'avancement : chantier en cours avec le Ministère de la Justice du Québec

#58 de la CERP : Implanter, le plus rapidement possible, et dans toutes les régions du Québec, des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes condamnées à une peine discontinue, le tout accompagné d'un financement pérenne.